



2023-155

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Du 31 août au 4 septembre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. SCULO représentant la société GARCZYNSKI TRAPLOIR en date du 24/08/2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

- A compter du jeudi 31 août 2023, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est autorisée à stationner en demi chaussée, rue Mané Roularde, à hauteur des candélabres situés entre le giratoire de la Rue du Rhune et le giratoire du Gabellec afin d'effectuer des travaux de maintenance. La circulation sera maintenue.
- Le lundi 4 septembre 2023, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR est autorisée à stationner en pleine chaussée entre le giratoire de la passerelle et le giratoire de la rue du Rhune au niveau des candélabres, afin d'effectuer des travaux de maintenance. Un alternat par feux tricolores réglera la circulation le temps de l'intervention.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation de voirie sera mise en place par l'entreprise chargée de l'intervention. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

ARTICLE QUATRIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Les Services Techniques,
- M. SCULO représentant la société GARCZYNSKI TRAPLOIR

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 30 Août 2023

Affiché le :

per
Le Maire,
Yves NORMAND
l'adpt délégué
[Signature]